

que le projet de loi vise une filiale appartenant à part entière à une compagnie américaine. La société en question est financée en partie par la compagnie mère qui se trouve aux États-Unis. J'ignore dans quelle mesure elle l'était avant que le président Johnson ne formule certains principes directeurs sur l'envoi de fonds hors des États-Unis, mais elle a certainement obtenu de la compagnie mère une bonne partie des fonds dont elle a eu besoin dans le passé, ce qui la lia encore plus directement à la compagnie mère américaine.

Si je ne me trompe, bien que la société disposera d'un capital-actions de \$500,000, on n'a pas l'intention d'écouler ces actions sur le marché des valeurs ou autrement. J'ai peut-être tort, mais en lisant le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, j'ai eu l'impression que cette société serait dans la même situation que la compagnie ontarienne, c'est-à-dire qu'elle serait une filiale appartenant à part entière à une compagnie mère américaine.

J'ai eu aussi l'impression que la société constituée en corporation en vertu d'une loi de l'Ontario cesserait de fonctionner comme une compagnie consentant des emprunts en vertu de la loi sur les petits prêts et deviendrait un trust de valeurs engagé dans quelque activité que je n'ai pas saisie dans ma lecture rapide des *Procès-verbaux* du Sénat. Cette société, semble-t-il, consentirait de petits prêts qui lui rapporteraient sans doute d'assez bons revenus. Si je parle ainsi c'est que nous savons tous que les taux d'intérêt de cette compagnie seraient les mêmes que ceux des autres établissements qui opèrent en vertu de la loi sur les petits prêts: 18, 20, 24 p. 100 ou même davantage sur les emprunts des particuliers.

Le Parlement devrait, à mon avis, y regarder de près dans le cas d'une société comme celle-ci qui vient nous dire qu'elle tient à se faire constituer en corporation par le Parlement du Canada à cause du prestige que cela donne, parce qu'elle veut protéger son nom et parce qu'elle a de toute façon fait affaires dans tout le Canada et qu'elle voudrait continuer avec le consentement du gouvernement fédéral.

Nous devrions examiner sérieusement ce bill avant d'appuyer une compagnie qui impose des taux d'intérêt allant jusqu'à 24 p. 100, et peut-être davantage. Nous savons tous combien il est difficile au particulier, dans les circonstances actuelles, de s'acquitter même des taux d'intérêts jugés normaux, de 7 p. 100 à 9 p. 100. Quand les gens doivent rem-

[M. Howard.]

boursier le capital emprunté, plus ces intérêts extrêmement élevés, on s'imagine quelle pression s'exerce sur leur revenu.

Nous connaissons tous les chants de sirènes de ces compagnies pour encourager les gens, par exemple, à consolider leurs dettes. Elles leur disent: «Pourquoi faire sept ou huit versements par mois quand vous pouvez n'en faire qu'un? Empruntez ici, et nous vous tirons d'embaras.» Je me rappelle une annonce rédigée en ces termes: «Vivez suivant vos moyens, même si vous devez emprunter pour y arriver.» Ne voulant pas terminer sur une note qui susciterait des objections de la part du député de High-Park, je m'abstiendrai de répéter le nom qui, à mon sens, conviendrait à ce genre de compagnies.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2^e lecture du bill n^o C-168 modifiant le Code criminel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans mes observations qui ont précédé l'interruption de la discussion à six heures, j'ai donné sous une forme succincte les raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'abolition complète de la peine capitale. A mon sens, c'est une pratique barbare qui n'a pas sa place dans une société civilisée. Des gens intelligents et pleins de ressources devraient trouver une meilleure solution au problème du crime.

● (8.00 p.m.)

J'examine maintenant le bill dont nous sommes saisis et j'aimerais m'adresser surtout aux députés antiabolitionnistes qui ont prétendu que nous, les abolitionnistes, ne pouvions pas voter pour le projet de loi parce qu'il ne prévoit pas l'abolition complète. Je veux aussi m'adresser aux abolitionnistes qui, tout comme moi, se sentent peut-être